Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-060-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Objet : Arrêté portant délégation

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ- ÉDUCATIVE DE DREUX/ VERNOUILLET

Entre,

Le **collège Louis Armand**, 1 place Louis Armand - 28100 DREUX, établissement chef de file de la cité éducative de DREUX / VERNOUILLET, incluant les quartiers Dunant - Kennedy / les Rochelles - Berthou / les Bâtes / la Tabellionne / les Vauvettes, représenté par Monsieur Richard Manceau, en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration,

Et

Le **collège Martial Taugourdeau**, 18 allée du docteur Durand - 28100 DREUX, membre de la cité éducative de DREUX / VERNOUILLET, représenté par Monsieur Michel ANDRE en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration,

Le **collège Pierre et Marie Curie**, 49 rue du lièvre d'or - 28100 DREUX, membre de la cité éducative de DREUX / VERNOUILLET, représenté par Madame Nathalie BIDAULT en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration,

Le **collège Marcel Pagnol**, Boulevard Marcel Pagnol- 28500 VERNOUILLET, membre de la cité éducative de DREUX / VERNOUILLET, représenté par Monsieur Christophe LOUBRY en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration,

Le **collège Nicolas Robert**, 2 rue Charles Péguy - 28500 VERNOUILLET, membre de la cité éducative de DREUX / VERNOUILLET, représenté par Madame Elise MOUSTAKIM en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration,

Le **lycée Gilbert Courtois**, 2 rue Salvador Allende - 28100 Dreux, membre de la cité éducative de DREUX / VERNOUILLET, représenté par Madame Corinne Caron-Laviolette en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration,

Le **lycée Maurice Viollette**, rue Pablo Neruda - 28100 DREUX, membre de la cité éducative de DREUX / VERNOUILLET, représenté par Monsieur David ALLAGUY-SALACHY en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration,

Le **lycée Edouard Branly**, 29 avenue du Président JF Kennedy - 28100 DREUX, membre de la cité éducative, représenté par Monsieur Christophe NERRAND en qualité de chef d'établissement, après accord du Conseil d'administration,

Le **lycée Rotrou**, rue des Marchebeaux - 28100 DREUX, membre de la cité éducative, représenté par Madame Claire LORILLARD, en qualité de cheffe d'établissement, après accord du Conseil d'administration,

Et

La **communauté d'agglomération du Pays de Dreux** représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU en qualité de Président, après accord du Conseil communautaire,

La **commune de DREUX** représentée par Monsieur Pierre-Frédéric BILLET en qualité de Maire, agissant pour le compte des écoles de la cité éducative, après accord du conseil municipal,

La **commune VERNOUILLET** représentée par Monsieur Damien STEPHO en qualité de Maire, agissant pour le compte des écoles de la cité éducative, après accord du conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-060-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des Cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative de DREUX / VERNOUILLET figure parmi les 80 Cités éducatives labellisées le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Elle réunit les écoles des secteurs Dunant - Kennedy / les Rochelles - Berthou / les Bâtes / la Tabellionne / les Vauvettes, les collèges Pierre et Marie Curie, Martial Taugourdeau, Louis Armand, Marcel Pagnol et Nicolas Robert et les lycées Gilbert Courtois, Maurice Violette, Rotrou et Edouard Branly situés dans les communes de DREUX (28100) et VERNOUILLET (28500).

La convention de moyens fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Louis Armand est le collège « chef de file » de la cité éducative depuis le 1er janvier 2023.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421- 10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de DREUX / VERNOUILLET.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 - Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 - Politique de la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-060-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par le secrétaire général de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative.

Les recettes et les dépenses seront gérées au service spécial « Cité éducative ».

ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire peut, le cas échéant, être instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

ARTICLE 6 : Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 : Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Dreux, le 7 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-060-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Principal du Collège Louis Armand "Etablissement chef de file » Richard Manceau	COLLÈGE LOUIS ARMAND Le Principal 28100 DREUX
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux Gérard SOURISSEAU	
Monsieur le Maire de Dreux Pierre-Frédéric BILLET	
Monsieur le Maire de Vernouillet Damien STEPHO	
Monsieur le Principal du Collège M. Taugourdeau Michel ANDRE	
Madame la Principale du Collège Pierre et Marie Curie Nathalie BIDAULT	
Madame la Principale du Collège Nicolas Robert Elise MOUSTAKIM	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-060-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Proviseur du Lycée Maurice VIOLLETTE David ALLAGUY-SALACHY	
Monsieur le Proviseur du Lycée Edouard Branly Christophe NERRAND	
Madame la Proviseure du Lycée Rotrou Claire LORILLARD	
Madame la Proviseure du Lycée Maurice Viollette Corinne Caron-Laviolette	
Monsieur le Principal du Collège Marcel Pagnol Christophe LOUBRY	